

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MENNECY
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 26/11/2021

Date d'affichage : 26/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2021

L'An deux mil vingt et un, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, M. Denis FARULT, Mme Elianne LARGANT, M. Benjamin QUIOC, Mme Ingrid FELICITE, M. MANSET Rodolphe, M. Bernard SAVARIEAU.

Était absent non représenté : M. Sébastien VALLEE.

M. QUIOC Benjamin a été désigné comme secrétaire de séance.

4. Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire N°17/2021 en date du 21 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU

Vu la délibération N°10 du conseil municipal en date du 9 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 27 avril au 3 décembre 2021;

Vu l'avis favorable et sans observations des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Boigneville aux jours et heures habituels d'ouverture.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°4 DU 3 DECEMBRE 2021

La modification simplifiée N°1 du PLU porte plus particulièrement sur les articles 1 et 2 de l'ensemble des zones Agricoles (A) et Naturelles (N) :

1) CHAPITRE A (pages 28 et 29)

- ARTICLE A-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Il convient d'inscrire,

« **SONT INTERDITS :**

Dans l'ensemble des zones :

- Toutes les constructions et installations non citées à l'article 2,**
- Les comblements, affouillements et exhaussements de sol quelles que soient leurs dimensions »,**
- **Les antennes de télécommunication.**

- ARTICLE A-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Il convient de supprimer dans la liste des admis sous conditions « - Les affouillements et les exhaussements des sols à condition qu'ils soient directement liés aux travaux des constructions et installations autorisés ».

Et d'ajouter :

- **Les affouillements et exhaussements du sol temporaires, nécessaires aux travaux des constructions autorisées.**

2) CHAPITRE N (pages 36 et 38)

- ARTICLE N-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Il convient d'inscrire,

« **SONT INTERDITS :**

- Toutes les constructions et installations non citées à l'article 2,**
- Les comblements, affouillements et exhaussements de sol quelles que soient leurs dimensions »,**
- **Les antennes de télécommunication.**

- ARTICLE N-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Il convient de supprimer dans la liste des admis sous conditions « - Les affouillements et les exhaussements des sols à condition qu'ils soient directement liés aux travaux des constructions et installations autorisés ».

Et d'ajouter :

- **Les affouillements et exhaussements du sol temporaires, nécessaires aux travaux des constructions autorisées.**

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 091-219100690-20211203-004_12_2021-AI

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture de l'ESSONNE au titre du contrôle de légalité ;

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Jacques Boussaingault', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOUSSAINGAULT' and '(Essonne)' around a central emblem.